

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2019

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Alfred RINCKEL, Dominique STOHR et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Éric HUBERT, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Cathy WAGNER.

Membres absents excusés : Mme Anne ZYTO ; Monsieur Fabrice FISCHER

Membres absents : Mme Céline GEFFROY, Monsieur Jean-Michel STEPHAN

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2019 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le jeudi 27 juin 2019, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2019
- Réunions, rencontres et manifestations

2. COMMUNICATION

- Création d'une application mobile pour la Ville

3. PROJETS ET TRAVAUX

- MDA
 - Avenant pour le lot Echafaudage
 - Avenant pour le lot Electricité – VMC – Ventilation
 - Avenant pour le lot Ascenseur
- Forum
 - Avenant pour le lot Electricité – Eclairage

4. URBANISME

- Les lotissements rue Meissacker
- Dents creuses zone UB

5. AFFAIRES FINANCIERES

- Décision modificative pour la création d'une application mobile
- Subvention pour la participation du judo club aux vœux du Maire
- Subvention pour le collège de Soultz-Sous-Forêts
- Subvention pour l'association Arts et Peintures

6. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires pour le week-end inaugural
- Création d'un poste saisonnier pour le week-end inaugural

7. DIVERS

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

Les points suivants seraient à ajouter à l'ordre du jour :

- **Projets et travaux :**
 - Bornes Lumineuses chemin du Seltzbach
 - Eclairage au parc du Bruehl
- **Urbanisme :**
 - Avant-projet pour l'aménagement de l'ex-propriété Funrock
- **Affaires financières :**
 - Tarifs pour la saison culturelle de la Saline 2019-2020
 - Tarifs pour l'école de musique année 2019-2020
 - Subvention pour l'association Assaline
 - Subvention pour l'association Pointe de Pieds
- **Divers :**
 - Location de tables/bancs communaux aux particuliers

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Sur proposition du Maire approuve la modification de l'ordre du jour

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Lucienne HAAS, Eric Hubert, Sylvie Cullmann, Véronique Philipps).

Approuve le compte-rendu du 05 juin 2018

Avec les modifications suivantes :

Formalisation du vote de l'attribution pour le marché rue de la bergerie

Formalisation du vote pour le nombre de sièges de conseillers communautaires

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 05 juin 2019**

06.06.2019

- Rencontre avec un fournisseur de patinoire sur place, qui n'est pas le moins disant mais qui a fait une vérification de certains paramètres.
- Séance de travail avec PERSPECTIVE, le promoteur qui travaille sur le dossier Funrock

07.06.2019

- Travail sur l'évolution de la halte-garderie vers un multi-accueil avec les AGF à la Communauté de Communes
- Conseil d'administration de l'association des maires 67

11.06.2019

- Séance de travail avec ES sur l'implantation des futures centrales géothermiques, avec prise en compte des zones géologiquement les plus favorables et la proximité des ZA. Dans la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE) le gouvernement a une volonté d'avoir une production d'énergie la moins coûteuse possible et privilégie l'utilisation directe de la chaleur issue de la géométrie profonde versus la production d'électricité. Il ne souhaite donc pas racheter l'électricité à un prix bonifié. Or le modèle économique permettant de développer la géothermie profonde suppose un prix bonifié, au moins les premières années. Nous avons encore un espoir que le gouvernement accepte tout de même le rachat à un prix bonifié les premières années dans la perspective d'une future extraction de lithium des eaux géothermales. Sachant que, pour que cette extraction soit rentable, il faut une taille critique d'une dizaine de centrales.

12.06.2019

- BA 901 : les différents projets ont été évoqués avec les représentants de l'Etat à Drachenbronn, puis sur site. Plusieurs projets ont été présentés dont un, qui va être rapidement mis en œuvre.

13.06.2019

- Comité de pilotage sur le dossier des pistes cyclables nord-sud du canton : attribution de la mission d'études

14.06.2019

- Fête et kermesse de l'école maternelle
- Départ du capitaine RUCH de la compagnie de Wissembourg
- Assemblée générale de l'association ferroviaire

15.06.2019

- Fête d'été de l'EHPAD
- Journée du judo
- Assemblée générale du HBCSK
- Open air des sapeurs-pompiers

15.06.2019

- Portes ouvertes des sapeurs-pompiers

18.06.2019

- Lettre d'intérêt pour l'implantation d'un magasin de matériel médical dans la ZA du Sultzerland, les travaux ont démarré au niveau du Leclerc.
- La fête du collège a été une réussite avec beaucoup de monde.
- Assemblée générale du Souvenir Français par son nouveau président est Charles Graff.

19.06.2019

- Rencontre avec Roger Eschbach, nouveau conciliateur pour la permanence de Sultz-sous-Forêts, il s'agit de l'ancien secrétaire général de la Sous-Préfecture d'Haguenau.
- Passation de commandement pour le 2^e escadron du 2^e régiment des Hussards,
- Conseil communautaire :
 - Affaires financières : création de budgets annexes pour les différentes ZA dont le Kleiner Wald.

Le droit commun est retenu pour la répartition pour la contribution au fond de péréquation, est établie à hauteur de 40.000 euros pour notre commune.

- Composition du conseil communautaire : statu quo
- ZA du Sultzerland : accord pour un funérarium, mais il y a deux postulants ce qui engendre une procédure adaptée.
- Tourisme : création de l'office de tourisme intercommunautaire
- Enfance – petite enfance : choix du MOE pour Surbourg ; évolution de la halte-garderie vers un multi-accueil limité avec 2 jours par semaine avec repas pour 6 places
- Aménagement du rond-point de Retschwiller : accord sur la répartition 78/12 entre la commune de Sultz et la Communauté de Communes
- GEMAPI : la commission locale a été complétée

20.06.2019

- Planning des associations : demande de créneaux supplémentaires par le HBCSK

21.06.2019

- Reportage de France 3 météo sur l'entreprise BRAEUNER et le puits du Frohnacker

21.06.2019 au 23.06.2019

- Manifestations autour du Forum sur 3 jours

22.06.2019

- Lancement de la cuvée 1870 à Cleebourg
- Inauguration de l'abbatiale à Surbourg et du Forum
- Comité syndical du Parc des Vosges du Nord

24.06.2019

- Finalisation du dossier du permis d'aménager pour la partie de la ZA du Soultzerland qui complète la deuxième tranche (en plus du Leclerc)
- Grand Prix cycliste de Soultz : nouveau circuit, beaucoup plus court « Walter – Retschwiller – Hohl – Rue Muntz » ; dépend notamment de la tenue ou non d'un match de football sur le stade Rebmatt.

25.06.2019

- Réunion de présentation de l'office de tourisme intercommunautaire aux socio-professionnels
- Remise de médailles aux sapeurs-pompiers : grand or pour Georges Weimer, or pour Stéphane Meyer et Thomas Wagner

26.06.2019

- Rencontre avec un des aménageurs souhaitant créer un lotissement rue Meissacker (point à l'ordre du jour)
- Réunion des délégués du Syndicat de la Vallée du Seltzbach pour préciser les modalités d'intégration du syndicat dans le SDEA

27.06.2019

- Réunion avec l'ALEF concernant les capacités d'accueil des périscolaires : le fonctionnement de Soultz mis en œuvre en 2018-2019 est reconduit pour 2019-2020
- Rencontre avec les entreprises Moritz et Hausswirth qui ont confirmé leur intention d'acquérir l'immeuble Braeuner dans la ZA du Soultzerland pour y établir un funérarium
- Signature de l'achat « Martin »
- Signature, pour la Communauté de Communes, du compromis de vente « Leclerc »
- Réunions ROSACE, à peine une centaine de participant répartis sur les deux séances

28.06.2019

- Processus de recrutement du directeur de l'OT intercommunautaire

- Assemblée générale de l'ADEAN

29.06.2019 au 30.06.2019

- Inauguration de la mairie annexe de Hohwiller
- Carrefour des Arts sous la canicule le dimanche mais une soirée idéale le samedi...

01.07.2019

- Préparation de l'installation de la commission locale du SDEA qui aura lieu le 10 juillet en mairie de Soultz-sous-Forêts
- Restitution du théâtre REISS dans le cadre d'une coopération – résidence avec la médiathèque
- Rencontre avec l'aménageur-promoteur d'un des deux lotissements de la rue Meissacker : 6 lots individuels, deux « carrés » et un immeuble (18 logements) destinés éventuellement à une résidence senior ou une résidence intergénérationnelle

02.07.2019

- Commission de l'urbanisme : point à l'ordre du jour
- Comité de pilotage 1870 à Woerth, association de particulier

03.07.2019

- Rencontre concernant l'impact économique de la géothermie pour la commune et le territoire

POINT 2 : COMMUNICATION

- Création d'une application mobile pour la Ville

Dans l'objectif de dynamiser la commune, Monsieur le Maire propose de créer une application mobile pour la Ville de Soultz-Sous-Forêts/Hohwiller. Celle-ci aura vocation à compléter l'offre numérique de la collectivité, qui se déploie par les sites internet de la commune, de la Saline et de la Médiathèque, et la page Facebook.

Une application mobile permettra de réunir dans un seul outil, à la fois les informations liées à l'organisation même de la ville, aux démarches administratives propres et aux différents événements culturels et associatifs. Il doit devenir le lien privilégié avec la population.

L'entreprise HDR qui a été sollicitée pour faire une offre par rapport à ce projet, est le prestataire web de l'ensemble de la commune.

L'application aura un rayonnement d'utilisation pour les habitants de la commune et les personnes extérieures, permettant d'obtenir l'ensemble des informations et des documents les plus souvent demandés lors des passages en mairie.

Dans un premier temps la commune s'est dotée d'un site interne, puis de pages sur les réseaux sociaux, pour ensuite développer un site propre à la médiathèque et à la saline. L'application va permettre d'aller plus loin dans la relation 2.0 avec l'utilisateur et créer un nouveau lien.

Le montant de l'investissement est de 8.500 euros, ce dernier n'étant pas inscrit à proprement parler dans le BP il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

La création de l'application implique également un point important pour mener une réflexion sur les horaires d'ouverture de la mairie et notamment celles du samedi.

L'application laissera libre choix des notifications en fonction des centres d'intérêts des utilisateurs, de ce fait les informations seront plus denses, plus faciles d'accès.

La charte graphique, quant à elle, ne sera pas modifiée même si celle-ci est liée à cette mandature.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le devis de l'entreprise HDR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une application mobile pour la ville,

CHARGE l'entreprise HDR de procéder à la création de l'application,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

POINT 3 : PROJETS ET TRAVAUX

- Maison de la Musique et des Associations
 - Avenant pour le lot 02 « Echafaudage »

La durée initiale d'immobilisation des échafaudages, prévue au marché, était de 6 mois pour une surface de 920 m². Les échafaudages ayant été posés le 31 mai 2018, ces derniers auraient dû être retirés au plus tard le 30 novembre 2018. Or, le retard pris dans les travaux de façade et de couverture a nécessité le maintien en place des échafaudages au-delà de cette durée, et dans les conditions suivantes :

- Du 01/12/2018 au 31/03/2019 : 741 m² d'échafaudage
- Du 01/04/2019 au 14/04/2019 : 541 m² d'échafaudage
- Du 15/04/2019 au 15/05/2019 : 409 m² d'échafaudage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 19 avril 2018 pour un montant de 16 123.50€ HT avec l'entreprise FREGONESE pour le lot 02 « Echafaudage » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre, pour le dépassement de la durée d'immobilisation des échafaudages sur le chantier, d'un montant de 4 051.20€ H.T. ;

CONSIDERANT que le prix fixé pour la location de l'échafaudage à 1.60€ H.T/m²/mois est identique au prix fixé dans le marché initial ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 25.13% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

APPROUVE la modification n°1 du lot 04 pour un montant de 4 051.20€ HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché initial.

- Avenant pour le lot 11 « Electricité – VMC – Ventilation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 18 juin 2018 pour un montant de 23 501.00€ HT avec l'entreprise LAEUFFER pour le lot 11 « Electricité – VMC – Ventilation » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre, pour l'installation d'un défibrillateur à l'entrée ainsi que l'installation d'un bloc de secours, d'un montant de 1 090.00€ H.T. ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 4.64% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°1 du lot 11 pour un montant de 1 090.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

- Avenant pour le lot 17 « Ascenseur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 18 juin 2018 pour un montant de 23 420.00€ HT avec l'entreprise ASCENSEUR MONTAGE SYSTEME pour le lot 17 « Ascenseur » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre, pour la pose et la fourniture d'un module GSM nécessaire à la ligne téléphonique ascenseur, d'un montant de 441.00€ H.T. ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 1.88% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions :

APPROUVE la modification n°1 du lot 17 pour un montant de 441.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

Monsieur le Maire précise aussi qu'il y aura encore un avenant concernant l'étanchéité de la toiture, avec une plus-value et une moins-value. Cependant les montants doivent encore être contrôlés, sachant que le surcoût devrait être de l'ordre de 1.800 €. Ce point sera donc présenté au projet conseil municipal.

- Le Forum
 - Avenant pour le lot 05 « Electricité – Eclairage »

Un variateur de lumière a été installé au forum ainsi qu'une horloge astronomique pour permettre l'éclairage du Forum la nuit. Cependant l'installation de l'éclairage public est, aujourd'hui, suffisante pour le Forum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 15 mai 2019 pour un montant de 20 332.10€ HT avec l'entreprise EIE pour le lot 05 « Electricité – Eclairage » dans le cadre des travaux de construction d'un espace couvert et multifonctionnel ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre, pour des travaux supplémentaires sur les tableaux électriques concernant la variation de l'éclairage, d'un montant de 700.00€ H.T. ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 3.44% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

APPROUVE la modification n°1 du lot 05 pour un montant de 700.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

- Modification éclairage Parc Bruehl et du chemin du Seltzbach

Suite à divers retours des usagers du chemin du Seltzbach concernant des difficultés de circulation dues à « l'empiètement » des bornes lumineuses, posées par l'entreprise EIE dans le cadre du marché de l'aménagement du parking du jardin de la saline, il est proposé de remplacer ces bornes. Ainsi, des nouvelles bornes seront fournies par l'entreprise, et des bornes seront récupérées au Parc Bruehl.

Deux options ont été proposées par l'entreprise :

Option 1 – Modification éclairage Parc Bruehl / Chemin du Seltzbach reste en l'état		Option 2 – Modification éclairage Parc Bruehl et du chemin du Seltzbach	
PARC BRUEHL			
Dépose 6 candélabres vétustes Fournitures et pose de 6 bornes lumineuses	12 857,10€	• Dépose 6 candélabres vétustes • Démontage 3 bornes • Repose 9 bornes récupérées au chemin du Seltzbach	6 250,00€
CHEMIN DU SELTZBACH			
Néant	0,00€	• Démontage 9 bornes existantes • Pose 6 bornes lumineuses • Repose 3 bornes au Bruehl	14 607,10€
TOTAL	12 857,10€	TOTAL	20 857,10€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à seize voix pour, une voix contre (Christophe Heckmann) et deux abstentions:

APPROUVE l'option 2 comprenant le remplacement des bornes lumineuses sur le chemin du Seltzbach et le déplacement des bornes au Parc Bruehl ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

POINT 4 : URBANISME

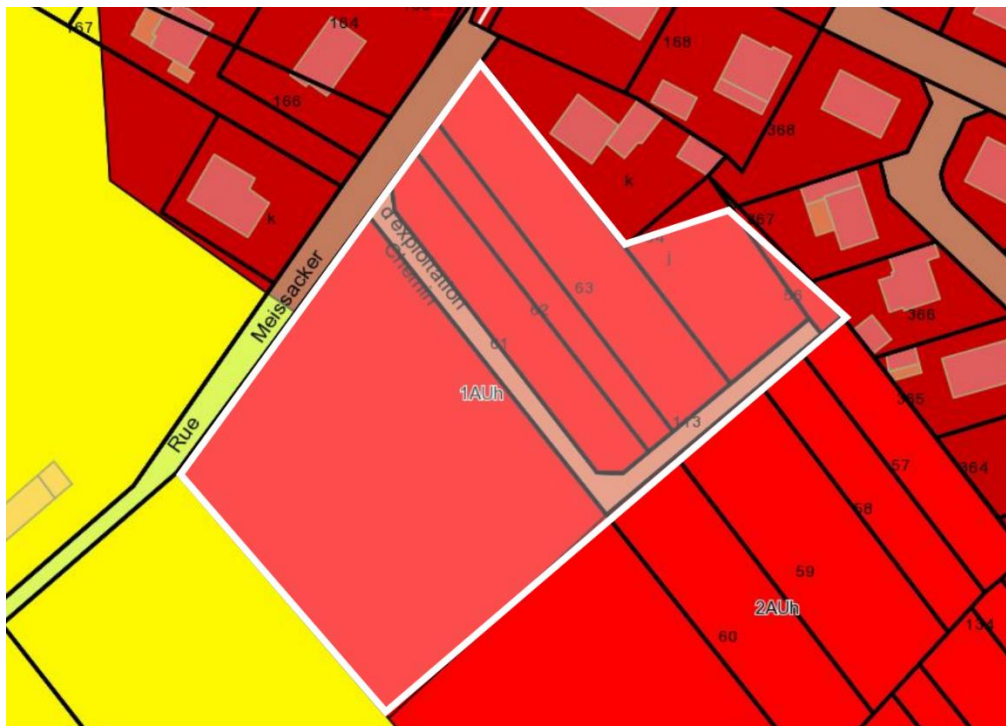
- Les lotissements rue Meissacker

Pour le lotissement « haut de la rue » le PLU prévoit une urbanisation obligatoire à 100%. Ce dispositif bloque actuellement une réalisation partielle et suppose la totalité de la maîtrise foncière.

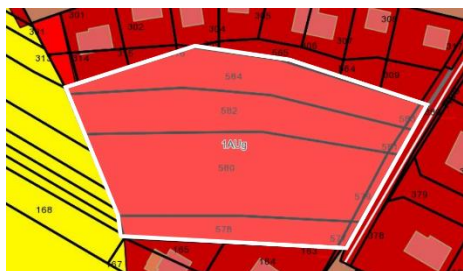
Il est proposé de modifier le PLU pour demander une réalisation minimum de 50 ares, avec respect des OAP et ne pas rendre les délaissés inconstructibles.

Cette modification du PLU permettra d'avoir la possibilité de nouveaux investissements et de favoriser au mieux les besoins de la commune en matière d'urbanisation et d'offre de terrains de construction.

Nous allons nous rapprocher de l'ATIP pour voir plus précisément la rédaction de la modification du PLU à entreprendre.



Cette modification est nécessaire car, à titre d'information, l'autre espace à lotir est proche de la réalisation avec un projet de 6 lots individuels (*avec des maisons proposées par l'aménageur-promoteur*), 2 carrés et un immeuble de 16 à 18 logements qui pourrait éventuellement prendre la forme d'une résidence senior ou intergénérationnelle. Une configuration qui ne répond pas aux attentes des personnes qui souhaitent édifier une maison individuelle.



Vu Le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU en vigueur dans la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'opérer à la modification du PLU pour respecter au mieux l'urbanisation de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

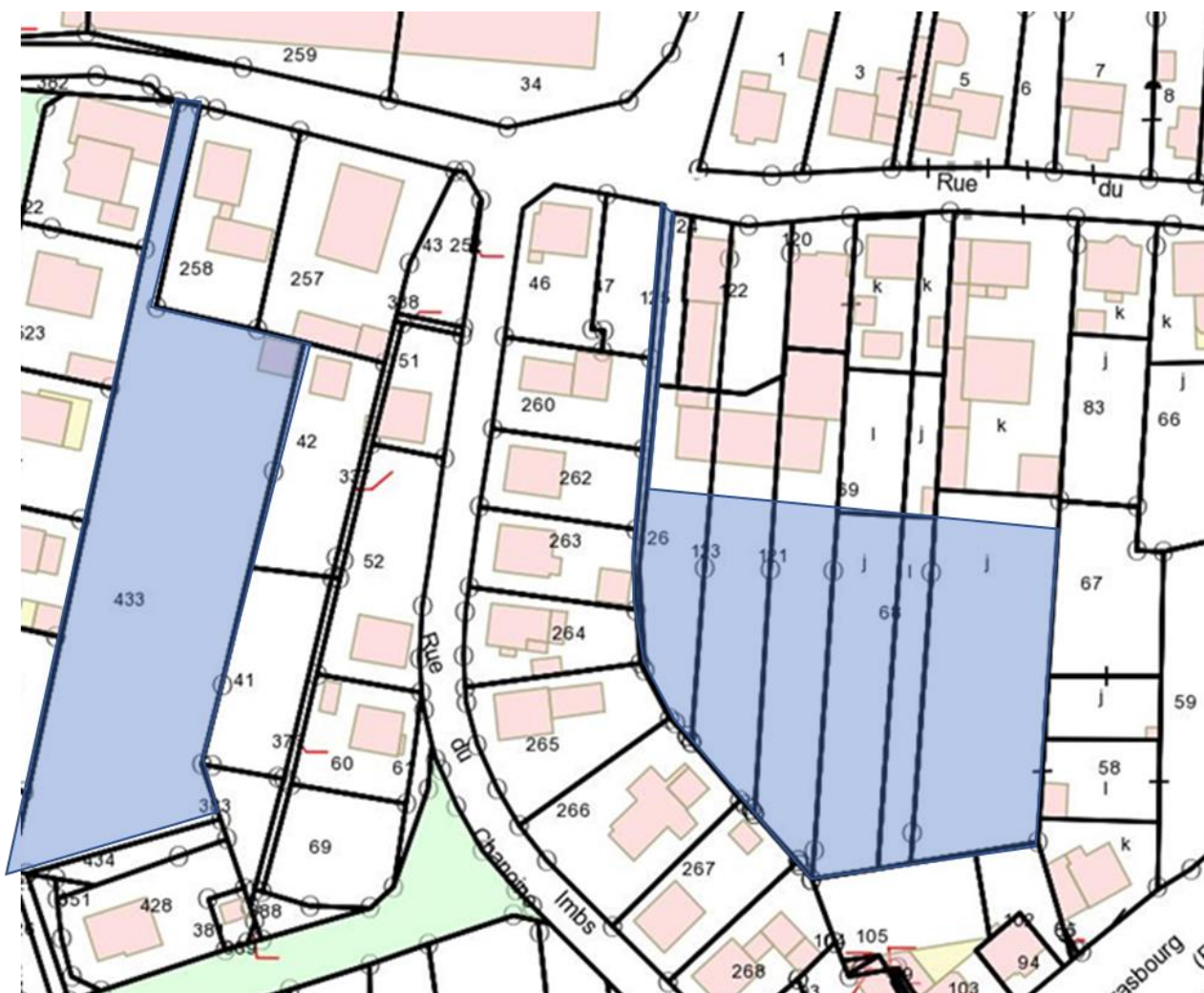
AUTORISE la modification du PLU comme proposée ;

AUTORISE l'ATIP à procéder à la rédaction de celle-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

- Dents creuses zone UB

La limite d'urbanisation à 60 mètres en zone UB crée des difficultés en cas de dents creuses. Celles-ci ne peuvent que difficilement être urbanisées. Deux cas sont particulièrement flagrants :



L'autre cas concerne la propriété Hoeffler :



Dans ce cas la densification était en cours au moment du PLU. La possibilité de construction au-delà de la limite des 60 mètres devait être préservée pendant 10 ans. Malheureusement une loi récente a ramené ce délai à 5 ans.

La modification du PLU permettra de continuer à densifier l'urbanisation, y compris en zone UB (en zone UA la limite des 60 mètres n'existe pas).

Il est donc proposé d'engager une modification du PLU pour pouvoir déroger à la limite des 60 mètres en cas de situation de dent creuse, avec des modalités qu'il reste à préciser au cours de l'instruction de la modification. Un travail de vérification des dents creuses va également être mené pour identifier l'ensemble des zones.

Cette modification sera menée en même temps que celle proposée pour la zone des lotissements Meissacker.

Vu Le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU en vigueur dans la commune

CONSIDERANT la nécessité d'opérer à la modification du PLU pour respecter au mieux l'urbanisation de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la modification du PLU comme proposée

AUTORISE l'ATIP à procéder à la rédaction de celle-ci

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

- Avant-projet pour l'aménagement de l'ex-propriété Funrock

L'aménageur Perspective et l'architecte OSLO ont présenté leur avant-projet pour la réalisation du pôle tertiaire au niveau de l'ex propriété Funrock.

Le projet se décompose en trois parties, celle à l'avant, côté rue, est réservée au cabinet de notaire avec un accès piétonnier vers l'arrière du pôle et un accès au parking en sous-sol.

La deuxième partie est raccordée au bâtiment principal pour permettre un accès PMR et ouvrir vers des espaces libres pour des futures entreprises.

La troisième partie reprend les volumes de l'ancienne grange, mais pas l'orientation, pour y accueillir l'ensemble des professions paramédicales.

L'ensemble du projet est arboré laissant place à des espaces de vie extérieurs au calme et à un cheminement piéton.

Les différents points qui sont abordés concernant le projet sont les suivants :

L'architecture et la problématique des ABF



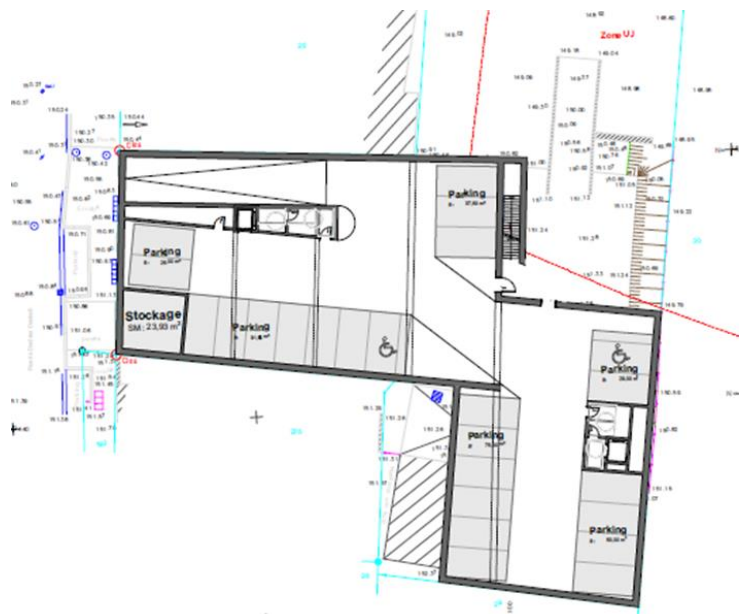
La position de la grange, dans le projet, n'est pas celle actuelle, ce qui peut poser certaines difficultés auprès des ABF. Il est autorisé de démolir des bâtiments dans cette zone du PLU mais il est nécessaire de reconstruire dans les mêmes volumes.

Le fait de positionner la grange dans ce sens, permet d'envisager une liaison possible par l'arrière du terrain mais également par le parking des notaires.

Cette configuration est optimale pour une vision plus large du projet mais reste une difficulté face aux ABF.

L'organisation générale et la problématique des parkings





L'organisation générale laisse place à une entrée de parking sous-terrain sur la face avant située rue du Dr Deutsch. Le projet tel qu'il est présenté ne propose pas de parking extérieur sur la zone UJ, qui pourrait accueillir un nombre de 30 places environ.

Le parking en sous-sol de 28 places peut être utile pour les professionnels occupants les locaux mais il serait plus judicieux d'envisager des places de parking extérieures pour les clients.

Les surfaces

SURFACES PROVISOIRES

Intitulé	Surface utile
Commune 01	91,61
Commune 02	89,76
Local libre 01	113,98
Local Libre 02	159,75
Local Libre 03	119,19
Masseur / Kiné	119,26
Notaires Archives	96,16
Notaires Combles	96,60
Notaires R+1	153,27
Notaires RDC	71,40
Paramédical 01	107,48
Paramédical 02	108,51
	1 326,97 m²

1326 m² de surfaces sont envisagées dans le projet dont 160 à 180m² laissés libres pour la commune, et surtout près de 400 m² de locaux libres. Le nombre de locaux sans destination pose la question de la nécessité du 3^{ème} bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'architecture générale du projet

DEMANDE à préciser le projet concernant le parking et la position de la grange ainsi que la taille des surfaces créées ;

DEMANDE à recontacter les propriétaires de l'office notarial et le propriétaire du 40 rue du Dr Deutsch ;

AUTORISE M. le Maire à continuer de développer le projet.

- DIA

22/2019

Réception : 11 juin 2019

Propriétaire : Mme Christine BRAEUNER et M. Martin LUX

Terrain : 1, rue de Lobsann - Soultz-sous-Forêts

Acquéreur : SCI MCCM

23/2019

Réception : 20 juin 2019

Propriétaire : Mmes Fabienne et Laurette NARCY

Terrain : 35, rue de Seltz - Soultz-sous-Forêts

Acquéreur : Monsieur Grégory ARBOGAST et Mme Frédérique SCHMITT

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES

- Budget principal - Décision modificative n°1

M. le Maire indique que le chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » ne dispose pas des crédits nécessaires pour permettre la réalisation de l'application mobile de la ville, dont le coût a été établi à 8 950.00€ H.T., soit 10 740.00€ T.T.C., par l'entreprise HDR.

Au regard de l'avancement de la commercialisation des terrains de l'Eco-Quartier, il est proposé de réduire de 5 500.00€ les crédits inscrits pour les opérations « Aménagement du chemin du Sel » (20 000.00€ prévus à l'article 2128) et « Aménagement de voie verte sur le terrain Dangler » (20 000.00€ de prévus à l'article 2128).

DM N°1

Article Chapitre Désignation	Dépenses
2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires / Concessions et droits similaires	+ 11 000.00€
2128 – Immobilisations corporelles / Agencements et aménagements de terrains / Autres agencements et aménagements de terrains	- 11 000.00€

TOTAL	0.00€
--------------	-------

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération 2019/47 du Conseil municipal du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1

- Subvention pour la participation du judo club aux vœux du Maire

Dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire 2019, l'association du Club de Judo de Soultz-sous-Forêts a apporté sa participation à l'organisation. Par conséquent, il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de 100.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 100.00 € à l'association du Club de Judo de Soultz-sous-Forêts pour sa participation à l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire 2019 ;
PRECISE que la subvention sera imputée en 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »

- Subvention pour le collège de Soultz-sous-Forêts

Le collège de l'Outre-Forêt sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation des élèves de la commune au championnat de France de triathlon qui s'est déroulé à Bouzigues dans l'Hérault du 20 au 24 mai 2019. Sur les 6 élèves qualifiés, un élève de la commune est concerné.

Le budget de l'opération est de 2 300.00€. Le collège précise que 350.00€ sont encore nécessaire à l'équilibre du budget et qu'habituellement, les communes octroient environ 100.00€ par élève participant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle du collège de l'Outre-Forêt pour la participation aux championnats de France de triathlon ;

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de **100 euros**

PRECISE que la subvention sera imputée en 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »

- Subvention pour l'association Arts et Peintures

L'association Arts et Peintures sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 de « Hohwiller, carrefour des arts ». Les

manifestations se sont déroulées le 29 et 30 juin 2019. Les actions suivantes ont été proposées :

- Expositions dans les cours de ferme du village : peinture, céramique, poterie, sculpture, etc.
- Animations musicales.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 4 540.00€. Divers partenaires de l'association se sont d'ores et déjà engagés à participer financièrement à l'organisation de la manifestation à hauteur de 500.00€.

Pour information, la commune avait versé une subvention de 300.00€ pour l'organisation de l'édition 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle de l'association Arts et Peinture pour l'organisation de l'édition 2019 de « Hohwiller, carrefour des Arts »

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 300

PRECISE que la subvention sera imputée en 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »

- Subvention pour l'association Pointe de Pieds

L'association Pointe de Pieds sollicite la ville pour une subvention dans le cadre de son spectacle de fin d'année. L'association a loué du matériel divers à la communauté de communes de l'Outre-Forêt pour une valeur totale de 294€. Une subvention exceptionnelle de 300.00€ est demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle de l'association Pointe de Pieds pour la location de matériel dans le cadre de son spectacle de fin d'année ;

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 300€ ;

PRECISE que la subvention sera imputée en 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

- Subvention pour l'association Assaline

L'association Assaline sollicite la ville pour une subvention dans le cadre de la distribution de boissons aux élèves de l'Ecole de Musique lors de leur spectacle du 29 juin 2019 à la Saline. Le montant sollicité est de 1€ par boisson distribuée, soit 47€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle de l'association Assaline pour la distribution de boissons lors du spectacle de fin d'année de l'Ecole de Musique ;

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 47.00€ ;

PRECISE que la subvention sera imputée en 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé »

- Tarifs de la saison culturelle 2019/2020 (point ajouté à l'ordre du jour)

Les tarifs 2019/2020 ont été discutés lors de la réunion à Wissembourg le 9 mai. Les tarifs restent stables à l'exception de la tarification jeune publique, en hausse suite à la suppression du dispositif « Vitaculture ». De ce fait le tarif « jeune public » a été fixé à 6 euros et ce jusqu'au 25 ans de la personne.

	ADULTE	RÉDUIT ¹	JEUNE ² SOCIAL ³	CARTE CULTURE ⁴
BILLETTERIE CLASSIQUE				
Spectacle tout public	14€	12€	6€	6€
Spectacle jeune public	6€			
Spectacle scolaire maternelle et élémentaire	6€	6€	5€ 7€ avec bus	
TARIFS SPÉCIAUX & HORS ABONNEMENT				
Opéra sur grand écran (vente uniquement à la Saline)	11€	11€	6€	
Cabaret Karl Valentin & Apéros musique	8€	6€	6€	6€
Spectacle de la KDB	13€	11€	6€	6€
Revue de la Choucrouterie	23€	21€	6€	
Murray Head	36€ / 25€ pour les abonnés			
TARIFS FAMILLES				
 14€ 20€	 28€ 40€	+  6€		

¹ Tarif réduit : abonné Scènes du Nord Alsace, groupe à partir de 10 personnes, les Sentiers du théâtre, titulaire de la carte MGEN, carte Accès Culture
² Tarif social : Chômeur, rmiste, personne en situation de handicap
³ Tarif Jeunes : jusqu'à 25 ans
⁴ Carte Culture : pour les titulaires de la carte Culture

Abonnements *

*Hors tarifs spéciaux



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la saison culturelle de la saison 2019/2020 comme présentés ci-dessus.

- Tarifs de l'Ecole de Musique 2019/2020 (point ajouté à l'ordre du jour)

DISCIPLINE	TARIFS SOULTZ-S/FORETS	TARIFS EXTERIEURS
Jardin musical	27.00€	30.50€
Eveil musical	54.00€	61.00€
Formation musicale	54.00€	61.00€
Formation musicale avec instrument d'harmonie ou percussion	123.00€	138.00€
Formation musicale avec autre instrument ou chant	138.00€	156.00€
Cours collectif de chant de 45 minutes	72.00€	81.00€
Chorale adultes (minimum 10 personnes) ou cours collectifs de chant	29.00€	36.00€
Ensemble des jeunes	Gratuit	Gratuit
Atelier musiques actuelles	Gratuit	Gratuit
Pratique d'un 2 ^{ème} instrument	48.00€	54.00€

L'école de musique de Soultz-sous-Forêts, compte 170 élèves pour l'année 2018-2019, elle propose une diversité de pratiques instrumentales et de chants.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2018-2019 pour l'année à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de l'école de musique comme définit ci-dessus pour l'année 2019-2020

POINT 6 : RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires pour le week-end inaugural

Dans le cadre du week-end inaugural, certains agents des services administratifs, culturels et techniques ont été mobilisés pour la bonne gestion et la réalisation de l'évènement.

Personnel administratif

Heures supplémentaires de dimanche :

Gorsy Adeline	10h à 17h15 moins 1h de pause	6h15
---------------	-------------------------------	------

Personnel de la Saline

Heures de dimanche : 23 juin 2019 week-end festif

Sur le bulletin de paie de juillet 2019

Heures supplémentaires de dimanche :

Keller Emilie	9h à 21h30 avec 1h de pause soit	11h30
Leguillette Gaëtan	9h à 21h30 avec 1h de pause	11h30
Maurer Sabine	9h30 à 21h30 avec 1h de pause	11h00

Heures complémentaires de dimanche

Kocher Patricia	8h à 12h et de 18h à 19h30	5h30
-----------------	----------------------------	------

Service technique

Heures supplémentaires de dimanche

16 juin 2019

Billmann Christian	3h
--------------------	----

23 juin 2019 (fête de la musique)

Billmann Christian	5h
Durand-Heymes Jonathan	5h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi de 1985 fixant le statut des fonctionnaires
Considérant la nécessité de l'évènement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme décidées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le paiement de ces dernières en juillet

- Création d'un poste saisonnier pour le week-end inaugural

Dans le cadre du week-end inaugural, un agent vacataire a été engagé pour travailler sur la partie technique, lumière et son du week-end.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une mission d'assistance technique auprès du régisseur de la Saline lors du week-end festif organisé par la Ville de Soultz-Sous-Forêts les 21 et 22 juin 2019.

DECIDE

D'autoriser le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer une activité d'assistance technique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation est fixée à 10.04 € brut de l'heure pour l'acte effectué.

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget de la collectivité.

- Participation au festival d'Avignon

Emilie KELLER et Sabine MAURER, dans le cadre de leurs fonctions au relais culturel la Saline, participeront au festival d'Avignon respectivement du 4 au 9 juillet 2019 Pour Emilie KELLER et du 4 au 8 juillet 2019 pour Sabine MAURER. En application de l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19/07/2001, il est proposé pour tenir compte des conditions particulières des possibilités d'hébergement pendant le festival d'Avignon, d'appliquer une règle dérogatoire au taux d'indemnité de missions.

Il est proposé que la collectivité prenne en charge ses frais de missions sur la base suivante :

- Frais de transport sur la base d'un billet de train en 2^{ème} classe aller-retour Soultz-sous-Forêts/ Avignon
- Frais d'hébergement (3 nuits) pour un montant maximum de 90€ par nuit petit déjeuner compris
- Frais de restauration sur la base de deux repas par jour à 15.25€ par repas au maximum.
- Frais d'inscription au festival d'AVIGNON OFF dans la limite de 25€

Les remboursements des frais de transport d'hébergement, de repas et d'inscription se feront sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Mesdames KELLER Emilie et MAURER Sabine à participer au festival d'Avignon 2019

APPROUVE les modalités de prise en charge par la commune de Soultz-sous-Forêts.

POINT 7 : DIVERS

- Point d'information : modification des horaires d'ouverture de la mairie
Septembre
Lundi : 9h-12h00/ 14h00-19h00
Mardi à Jeudi : 9h00-12h00/ 14h00-18h00
Vendredi : 9h00-12h00/ 14h00-17h00

- Location de tables/bancs communaux aux particuliers

Monsieur le Maire a été sollicité par un administré de la commune, pour avoir la possibilité de louer les tables et les bancs appartenant à la commune. Ce dernier, a été autorisé, à deux reprises, à titre exceptionnel de louer ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

DECIDE de ne pas permettre la location des tables et bancs de la commune aux particuliers, qu'ils soient extérieurs ou non à la commune.

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 4 septembre
- Date de la tournée de fleurissement est fixée au 26 juillet

La séance est levée à 22h18